

LES VŒUX DE M. LE MAIRE



Comme le veut la tradition, je viens vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année qui commence : paix, santé, bonheur. Et, j'ai eu l'imprudence de chercher, ça et là, parmi les auteurs connus, quelque citation intéressante pouvant illustrer mon propos ; démarche imprudente ! Car tout le monde ou presque a quelque chose à dire sur le bonheur, sur ce qu'il est et sur ce qu'il n'est pas, sur ce qu'il devrait ou pourrait être, sur la façon de l'acquérir ou sur la manière dont on peut le perdre.

De cette avalanche de considérations diverses, d'opinions et de recettes, je suis quand même parvenu à retirer deux idées qui m'ont paru essentielles et assez semblables.

La première est d'un auteur bien connu chez nous, Jean Giono, et tirée de son ouvrage *Voyage en Italie* : "Il y a une sorte de bonheur qui ne dépend ni d'autrui ni du paysage ; c'est celui que j'ai toujours cherché à me procurer".

La seconde est d'Horace, auteur latin du premier siècle avant notre ère : " Courir au-delà des mers, c'est changer de ciel et non pas d'humeur. Stérile agitation que la nôtre. Sur les flots, sur les grands chemins, nous poursuivons le bonheur. Mais il est ici, le bonheur."

A vingt siècles d'écart, les idées se ressemblent : le bonheur, mais il est en nous, il est autour de nous.

Mon vœu pour la nouvelle année sera donc que chacune et chacun des habitants de Saint-Hilaire sache l'y découvrir.

L'AVEZ VOUS REMARQUE ?

Oui là haut en [première page](#), juste en dessous de "*Vivre à St-Hilaire votre journal*". Voilà c'est bien ça :

www.vivreasthilaire.fr

Grâce au remarquable travail de Jean-Luc Ferrandis le journal de votre village

s'est doté d'un site internet sur lequel vous pourrez consulter toutes les parutions précédentes. De plus vous pourrez dans la rubrique "contact-questions" échanger vos idées, remarques et interrogations. Ce bel outil

permettra aux St-Hilairois(es) éloignés de notre commune de garder le lien avec leur cher village. Désormais le monde entier connaîtra St-Hilaire d'Ozilhan et nous deviendrons l'égal de la gare de Perpignan.

JEUNE, TU VEUX JOUER LE JEU ?

Vivre à Saint-Hilaire veut gagner des lecteurs et pourquoi pas des rédacteurs jeunes. Tu as entre **13 et 20 ans**, on te propose un challenge : tu réponds à la question ci dessous, tu gagnes un bon d'achat de **30 €** à la FNAC si tu es le premier à donner la bonne réponse et tu nous écris un article entre 10 et 20 lignes présentant un chanteur, un groupe de musique, un livre, un film ou tout autre chose qui t'intéresse vraiment et que nous publierons dans notre prochain numéro. Je résume : tu joues, tu gagnes, tu écris et le journal te donne la parole. On compte sur toi, sur ton goût du jeu et ton désir de partager ce que tu aimes.

Alors, vas-y !

Voici la question :

Bill Kaulitz a doublé la voix allemande de Arthur dans le film Arthur et les Minimoys de Luc Besson ; il appartient aussi à un groupe très connu. Lequel ?

Tu donnes ta réponse par Tél. à Marie-Nöelle au 04 66 37 18 67 ou par Mail : jeu.vivreasthilaire@wanadoo.fr

AUX URNES CITOYENS ! ÉLECTIONS MUNICIPALES MODE D'EMPLOI

Dispositions applicables aux communes de moins de 3500 habitants (références Pédagogiche 735-9-07 à partir du code électoral)

Elections municipales des 09 et 16 mars.

Mode de scrutin :

Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 3500 habitants sont élus au scrutin majoritaire de liste à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

↳ la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une)

↳ un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

↳ Les électeurs ont le droit de composer eux mêmes leur bulletin de vote ; ainsi, ils peuvent modifier la liste de leur choix soit en rayant certains noms, soit en ajoutant le nom de candidats ne figurant pas sur la liste (panachage), soit en changeant l'ordre de présentation des candidats (vote

préférentiel). Les bulletins sont valables même s'ils portent plus ou moins de noms qu'il n'y a de conseillers à élire (les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre ne sont pas comptés).

Candidatures et diffusion des circulaires et bulletins de vote :

↳ L'enregistrement préalable des candidatures n'est pas obligatoire : les bulletins portant les noms de candidat n'ayant pas déposé de déclaration ne doivent pas être considérés comme nuls au moment du dépouillement.

Dispositions applicables aux communes de moins de 2500 habitants

↳ Les candidatures isolées sont permises. Les candidats et les mandataires des listes se chargent eux-mêmes de la diffusion de leurs circulaires et bulletins de vote. Ils peuvent soit faire déposer ces bulletins dans les différents bureaux de vote par le maire (ils doivent pour cela les remettre à la mairie au plus tard la veille du scrutin à midi), soit les remettre directement aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

- Les élections cantonales auront lieu aux mêmes dates -